



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3 Document graphique

Est de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : Le 10/07/2024

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jules Diderot - 70000 Vesoul - Agence de Besançon  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - Tél : 03.81.83.53.29 -  
initiativead@orange.fr - initiative25@orange.fr

Légende :

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centre ancien
- UB : Zone urbaine extension du village

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- Arb : Secteur de la zone A concerné par les réservoirs de la biodiversité
- At : Secteur de la zone A à vocation touristique STECAL

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Sites pollués

- Ancienne décharge, ancienne carrière

Glissement de terrain Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Aléa affaissement / effondrement Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Aléa fort

Aléa éboulement Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Aléa fort
- Falaises

Indices karstiques Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Cavité naturelle
- Doline

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Murger et mur en pierres sèches
- Bati patrimonial soumis à OAP

L.151.23

- Arbres isolés
- Haies ou alignements d'arbres
- Espace naturel préservé
- Pelouses sèches
- Mares
- Bande de 300 mètres inconstructible à compter de la rive
- Bande réduite du fait de la présence de constructions à moins de 300 mètres
- Milieux humides : Source DREAL

Préscriptions réglementaires

- Bâtiment pouvant changer de destination vers habitat

Autres éléments à titre d'information

- Bâtiments agricoles
- Liaison douce - Cheminement de randonnée à préserver
- Courbes de niveau

